



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-16

relatif à :

L'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, rapporteur, s'est réunie le 6 septembre 2021 ainsi que le 13 septembre en présence du Syndic, Mr Laurent Imoberdorf afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en marge elle a par ailleurs reçu des informations du Préfet et à l'honneur de présenter au Conseil communal de Bottens son rapport.

Il s'agit de :

1. Base légales cantonales et communales de l'engagement des dépenses
Selon l'art. 10 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCOM) traitant du budget de fonctionnement, ainsi que l'art. 11 de ce même règlement prévoit les cas imprévisibles et exceptionnels dont il est impossible de tenir compte au moment de l'établissement du budget.

Le règlement du conseil communal de Bottens, a repris cette disposition à son art. 86. Cet article ne fixe aucun montant. Il est laissé à l'appréciation du Conseil communal qui en redéfinit l'importance au début de chaque législature.

2. Domaines et modalités d'application

Dans la mise en œuvre de ces dispositions, la Municipalité considère deux domaines d'application :

2.1 Dépassements de crédits touchant les postes du budget de fonctionnement (art. 10 RCCOM)

La Municipalité propose aussi au Conseil communal d'en fixer le plafond à Frs 40'000.-, supérieur de Frs 10'000.- par rapport à la législature précédente.

2.2 Dépenses imprévisibles et urgentes (art.11 RCCOM)

La Municipalité propose aussi au Conseil communal d'en fixer le plafond à Frs 40'000.- par cas, supérieur de Frs 10'000.- par rapport à la législature précédente.

Au vu de la législature précédente ou la municipalité nous présentait régulièrement des préavis pour des augmentations de certain poste du budget et ceci même pour des montants a notre avis négligeable, nous attirons votre attention que dans le préavis, chiffre 2.1 dépassement du budget de fonctionnement, il n'est pas précisé qu'il s'agit de 40'000 Frs par cas, contrairement au chiffre 3 conclusion et décision.

Dans un souci de facilitation du suivi du budget par la municipalité et également éviter des frais de préavis, la commission des finances vous propose l'amendement suivant :

- 1 D'accorder à la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses inattendues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Frs 40'000.- au maximum ; ces dépenses étant ensuite communiquées au Conseil communal au plus tard lors du rapport annuel sur les comptes.

Conclusions

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-16 amendé comme suit.

- 1 D'accorder à la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses inattendues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Frs 40'000.- au maximum ; ces dépenses étant ensuite communiquées au Conseil communal au plus tard lors du rapport annuel sur les comptes.
- 2 De fixer à Frs 40'000.- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager dans le cadre des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (hors budget) ; ces dépenses étant ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.
- 3 D'arrêter ces modalités pour la durée de la législature 2021-2026

Les membres de la Commission des finances :



David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur